# Dossier Social Etudiant (D.S.E)

*« Une seule démarche, un seul dossier »*

**UN SEUL DOSSIER**

**UN SEUL CALENDRIER**

**UN SEUL SITE INTERNET POUR CONSTITUER SON DOSSIER**

## Mode d'emploi :

Le Dossier Social Etudiant est la procédure qui permet aux étudiants de demander à partir du même dossier, une aide financière (Bourse) et / ou un logement en résidence universitaire du CROUS.

Ce dossier doit être constitué, chaque année **entre le 15 janvier et le 30 avril**, exclusivement en ligne, sur le site Web du CROUS de l'Académie des Antilles Guyane, qui est votre interlocuteur unique, même si vous souhaitez étudier dans une autre académie.

**http://www.crous-antilles-guyane.cnous.fr**

Rubrique « DSE »

## Liste des pièces à fournir

- **L'avis fiscal 2005** (pour compléter la ligne »revenu » ou déficit brut global ») ;
- **Le numéro B.E.A**. pour les lycéens de classe terminale( numéro présent sur l'imprimé de confirmation d'inscription au baccalauréat), et pour les élèves de STS ou CPGE( numéro présent sur le relevé des notes du Baccalauréat) ;
- **Le numéro I.N.E** pour les étudiants ( numéro porté sur la carte d'étudiant). Les renouvelants doivent, également indiquer leur numéro I.N.E.

## Envoi des dossiers aux étudiants

Dans les 3 semaines suivant la connexion, le CROUS enverra à l'adresse de l'étudiant ou de ses parents un **« dossier papier »**

- Vérifier les informations saisies
- Valider les (ou modifier les le cas échant)
- Dater et signer le dossier.

## Dépôt du dossier

Dans l'établissement ou, à défaut, au service DSE du CROUS. A l'adresse suivante :

**CROUS**

Service du Dossier Social Etudiant

BP 444

97164 Pointe A Pitre CEDEX

L'établissement remettra, alors un accusé de réception à l'étudiant.